



## L'AVANTAGE FAST/EXPRES EST MAINTENU SUR L'AUTOROUTE 15 EN DIRECTION SUD

Le ministère des Transports continue de faciliter le passage aux frontières des participants au programme FAST/EXPRES. Ainsi, comme par le passé, seuls les camionneurs pouvant démontrer qu'ils répondent aux exigences du programme FAST/EXPRES sont autorisés à circuler sur la voie de gauche sur les six derniers kilomètres de l'autoroute 15 sud. Par ailleurs, à l'approche de la frontière, une nouvelle voie réservée permet désormais aux participants à ce programme d'accéder directement à la guérite FAST/EXPRES des douanes américaines.



### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME FAST/EXPRES,

veuillez communiquer avec le centre d'inscription FAST/EXPRES de Saint-Bernard-de-Lacolle/Champlain au **518 298-7950**.

Vous pouvez également consulter le site Internet du U.S. Customs and Border Protection (CBP) au [www.cbp.gov/xp/cgov/import/commercial\\_enforcement/ctpat/fast/](http://www.cbp.gov/xp/cgov/import/commercial_enforcement/ctpat/fast/)

ou le site Internet de l'Agence des services frontaliers du Canada au [www.cbsa-asfc.gc.ca/import/fast/menu-f.html](http://www.cbsa-asfc.gc.ca/import/fast/menu-f.html)

### POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES SERVICES OFFERTS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC,

composez sans frais le **1 888 355-0511**

ou consultez notre site Internet à l'adresse [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca)

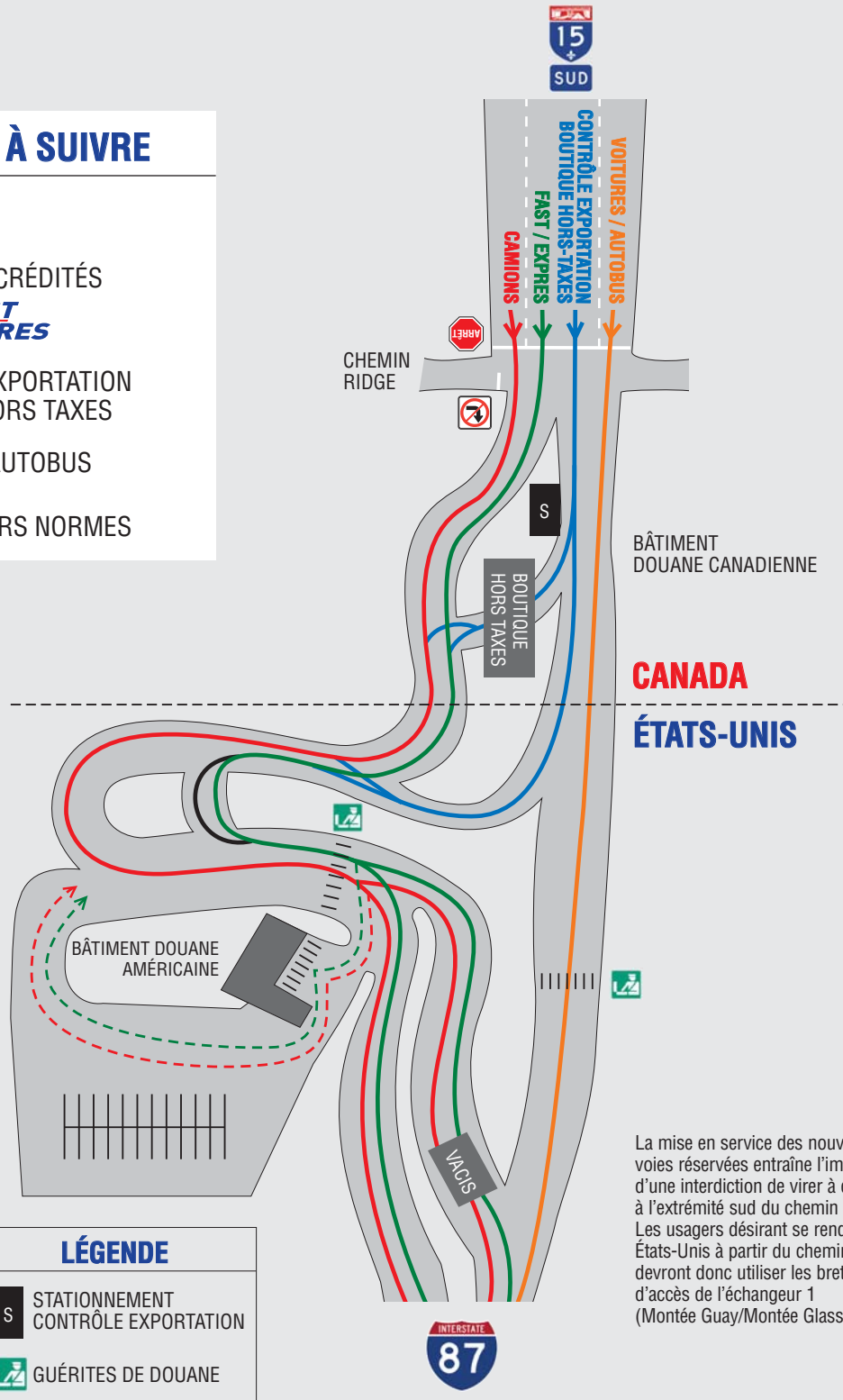
### POUR EN CONNAÎTRE D'AVANTAGE SUR LE FONCTIONNEMENT DU POSTE DOUANIER AMÉRICAIN À CHAMPLAIN OU POUR TOUTE QUESTION RELATIVE AU PASSAGE DES VÉHICULES LOURDS À LA FRONTIÈRE,

communiquez avec les responsables du volet commercial de U.S. Customs and Border Protection (CBP) à l'un ou l'autre des numéros suivants :

- 518 298-8332
- 518 298-8371
- 518 298-7223
- 518 298-7225
- 518 298-7226
- 518 298-8319 (M. Eric Hipko, inspecteur en chef)

## ITINÉRAIRES À SUIVRE

- CAMIONS
- CAMIONS ACCRÉDITÉS
- CONTRÔLE EXPORTATION BOUTIQUE HORS TAXES
- VOITURES / AUTOBUS
- CAMIONS HORS NORMES



### LÉGENDE

- STATIONNEMENT CONTRÔLE EXPORTATION
- GUÉRITES DE DOUANE

La mise en service des nouvelles voies réservées entraîne l'implantation d'une interdiction de virer à droite à l'extrémité sud du chemin Ridge. Les usagers désirant se rendre aux États-Unis à partir du chemin Ridge devront donc utiliser les bretelles d'accès de l'échangeur 1 (Montée Guay/Montée Glass).

# ACCÈS AMÉLIORÉ

AUX NOUVELLES INSTALLATIONS DU POSTE FRONTALIER DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE (QUÉBEC) CHAMPLAIN (NEW YORK)

Autoroute 15 sud

Le ministère des Transports du Québec, en collaboration avec Transports Canada et avec le soutien de l'Agence des services frontaliers du Canada, s'est associé aux services douaniers américains (U.S. Customs and Border Protection) afin de permettre aux véhicules lourds d'accéder de façon sécuritaire et efficace aux nouvelles installations commerciales du poste frontalier américain de Champlain, dans l'axe autoroute 15/Interstate 87.







Le ministère des Transports du Québec a ainsi procédé, avec le soutien financier de Transports Canada, aux améliorations suivantes :

- implantation d'une 3<sup>e</sup> voie sur l'autoroute 15 sud, entre la bretelle d'entrée de l'échangeur 1 et l'arrêt obligatoire du chemin Ridge;
- construction d'une nouvelle route comprenant deux voies réservées pour les camions, entre l'intersection avec le chemin Ridge et la frontière. Les participants au programme FAST/EXPRES empruntent la voie de gauche, alors que les autres véhicules lourds utilisent la voie de droite.

**POUR LEUR PART, LES AUTORITÉS DOUANIÈRES AMÉRICAINES ONT CONSTRUIT DE NOUVELLES INSTALLATIONS DESTINÉES AUX CAMIONS, COMPRENANT :**

- des voies exclusives pour les camions, depuis la frontière jusqu'aux nouvelles guérites commerciales, dont une réservée à la clientèle accréditée FAST/EXPRES;
- des espaces de stationnement supplémentaires pour les camions et un accès amélioré pour les véhicules hors normes;
- un nouveau bâtiment regroupant tous les services du gouvernement américain liés à la douane commerciale et à l'inspection secondaire (U.S. Customs and Border Protection, U.S. Fish and Wildlife Service, US Department of Agriculture, Food and Drug Administration, etc.), ainsi que des locaux pour les courtiers en douanes;
- un itinéraire facilitant le contrôle des sorties, de manière à éviter que les camionneurs quittent sans avoir complété toutes les inspections requises.

Le tableau qui suit explique aux camionneurs les itinéraires à emprunter en fonction des services qu'ils doivent obtenir et selon qu'ils sont ou non accrédités au programme FAST/EXPRES.\*

CLIENTÈLES	ITINÉRAIRES		
	Autoroute 15 sud, du kilomètre 6 jusqu'au début de la troisième voie	Autoroute 15 sud, entre le début de la troisième voie et la frontière	De la frontière jusqu'aux guérites commerciales américaines
<b>Camionneurs FAST/EXPRES se présentant directement aux douanes américaines.</b>  	Utilisez la voie de gauche, si nécessaire (s'il y a congestion).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Empruntez d'abord la voie centrale de l'autoroute;</li> <li>• après l'arrêt, utilisez la voie de gauche de la voie réservée.</li> </ul>	Demeurez dans la voie de gauche jusqu'à la guérite commerciale FAST/EXPRES.
<b>Camionneurs se présentant directement aux douanes américaines.</b> 	Demeurez dans la voie de droite en tout temps.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Empruntez d'abord la voie de droite de l'autoroute;</li> <li>• après l'arrêt utilisez la voie de droite de la voie réservée.</li> </ul>	Demeurez à droite jusqu'à l'approche des guérites commerciales.
<b>Camionneurs devant se présenter au contrôle à l'exportation.</b> 	Utilisez la voie de droite, à moins de répondre aux exigences de FAST/EXPRES.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Empruntez la voie centrale de l'autoroute;</li> <li>• après l'arrêt, continuez tout droit jusqu'au stationnement aménagé à droite de la route (face au bâtiment de la douane canadienne).</li> </ul>	Après la boutique hors taxes, du côté américain, utilisez la nouvelle bretelle sur votre droite pour réintégrer la voie réservée.
<b>Camionneurs qui arrêtent à la boutique hors taxes canadienne.</b> 	Utilisez la voie de droite, à moins de répondre aux exigences de FAST/EXPRES.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Empruntez la voie centrale de l'autoroute;</li> <li>• après l'arrêt, continuez tout droit jusqu'au stationnement de la boutique hors taxes.</li> </ul>	Réintégrez la voie réservée par la nouvelle sortie aménagée dans le stationnement arrière de la boutique hors taxes.
<b>Camions hors normes.</b> 	Utilisez la voie de droite.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Empruntez d'abord la voie de droite de l'autoroute;</li> <li>• après l'arrêt, utiliser la voie de droite de la voie réservée.</li> </ul>	Empruntez la voie de gauche et utilisez la guérite commerciale FAST/EXPRES.

\* Pour bénéficier des avantages du programme FAST/EXPRES, l'ensemble des conditions suivantes doivent être remplies : tous les expéditeurs de toutes les marchandises contenues dans le camion, de même que le transporteur, le conducteur et tous les occupants doivent être accrédités conformément au programme C-TPAT/FAST/EXPRES.